



Mohamed ALFEINE :
Directeur Général

“ Les trois missions principales de l'ANRTIC sont la défense des consommateurs, la défense des intérêts de l'Etat et la promotion d'une concurrence loyale et saine dans le secteur. ”

Autorite Nationale de Régulation des TIC

Faire du secteur des TIC un vrai levier du développement économique et social de l'Union des Comores, tel est, pour l'Etat comorien, l'objectif de la création de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC (ANRTIC). C'est la seule raison d'être de cette jeune institution créée en mai 2009 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de janvier 2008, relative aux Technologies de l'Information et de la Communication, dont sa vocation première et d'appliquer cette loi et de créer un environnement réglementaire propice au développement du secteur.

Les trois missions principales de l'ANRTIC sont la défense des consommateurs, la défense des intérêts de l'Etat et la promotion d'une concurrence loyale et saine dans le secteur.

La défense et la protection des intérêts des consommateurs consiste à veiller à ce que les opérateurs garantissent aux usagers des services de qualités à des tarifs raisonnables, préservent la confidentialité de leurs messages transmis et assurent aux citoyens la gratuité des messages d'urgence et l'accès aux services de base des TIC.

La défense des intérêts de l'Etat passe par la gestion rationnelle des ressources limitées telles que le spectre des fréquences, les numéros d'appel, les points hauts, les servitudes, les droits de passage.

A ce titre, l'ANRTIC est l'institution chargée de délivrer les autorisations nécessaires pour l'utilisation de ces ressources techniques et les licences d'opérateurs. Elle perçoit, pour le compte de l'Etat, les frais et redevances définies par la loi pour les opérateurs de réseaux et fournisseurs d'accès.

La promotion de la concurrence saine et loyale passe par un traitement équitable et non discriminatoire de tous les opérateurs et fournisseurs de services en garantissant à chacun le droit de s'interconnecter avec ses concurrents. Les résultats attendus étant la baisse des tarifs, la croissance économique et la création d'emplois.

Certes, dans le cas spécifique des Comores, l'ANRTIC n'a pas seulement à réguler le secteur des TIC. Également, elle s'emploie à accompagner tout le processus de réformes en cours dans ce secteur, à proposer des améliorations de la politique sectorielle, à suggérer le renforcement et la modernisation des textes réglementaires et à accompagner les projets TIC du gouvernement.

Pour accomplir ces missions la loi exige que l'ANRTIC assure ses fonctions de façon efficace, indépendante, transparente et impartiale. Le législateur et l'Exécutif lui ont attribué aussi des pouvoirs de sanctions, de coercition et d'injonction afin de garantir le respect de la réglementation et le développement harmonieux du secteur des Technologies de l'information et de la Communication en Union des Comores.